

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-19/02

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	20
Votants	21

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique CORNU à donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Considérant l'intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à porter à six le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt voix pour et une voix contre,

DÉCIDE de créer un sixième poste d'adjoint au Maire,

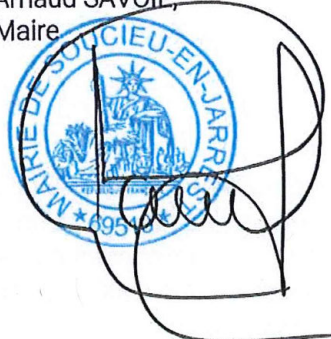
PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



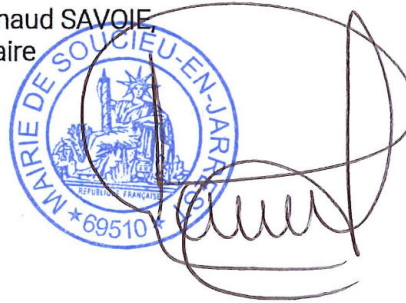
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13 FEV 2025

Dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2025

Publication le 24 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.